

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon :
«Quelles sont les nouvelles prestations, créées ces 10 dernières années au bénéfice des Prillérans»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Quelles sont les nouvelles prestations, créées ces 10 dernières années au bénéfice des Prillérans» déposée et lue au Conseil communal du 5 mars 2018.

Après de nombreuses analyses et réflexions sur la façon de pouvoir répondre aux multiples demandes de Monsieur l'Interpellateur, la Municipalité se positionne comme suit :

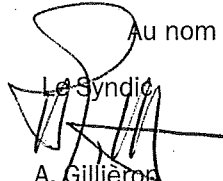
- L'analyse des prestations exhaustives offertes aux Prillérans (ainsi qu'aux autres...) a été faite et figure de manière détaillée dans les préavis et rapports des 10 dernières années portant sur les comptes et la gestion communale, soit de 2008 à 2017, que la Municipalité a produits, avec en support les rapports des Commissions de gestion et des finances. Ils sont à la disposition de qui voudra les consulter.
- En matière de personnel, on peut noter que si effectivement à Prilly la progression est de 7,3 EPT/1'000 habitants en 2008 à 9,06 EPT/1'000 habitants en 2018; la moyenne vaudoise était de 11,88 EPT/1'000 habitants en 2012; cette progression est à mettre en rapport avec les multiples tâches et services à la population qui ont bien entendu fortement augmenté en 10 ans, et ce partout dans le canton.
- Quant à savoir l'origine de ces prestations, là aussi elle se répartit entre des exigences liées à des décisions cantonales ou fédérales (votations, lois), des développements régionaux, des propositions émanant de demandes du Conseil communal et d'intentions municipales. Chacune de ces prestations a fait l'objet d'une acceptation du Conseil communal, soit par voie budgétaire, soit par voie de préavis.

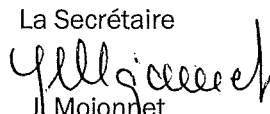
Pour le reste des demandes «exhaustives», qui nécessiteraient d'importantes recherches et analyses sans commune mesure avec une simple interpellation, la Municipalité renonce à entreprendre ce travail que l'on peut sans autre qualifier d'exagéré. Elle rappelle ici la définition de l'interpellation, qui figure en préambule du Règlement du Conseil communal, à savoir qu'elle «est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration», la Municipalité devant y répondre immédiatement ou dans la séance suivante (article 70 dudit règlement), ce qui suggère la possibilité de fournir une réponse orale. Cela montre bien que le sujet de l'interpellation et son contenu doivent rester mesurés dans ce que cela demande comme temps de réponse.

En matière de procédure législative, face à de tels sujets chronophages et demandant un travail plus que conséquent, la Municipalité estime que Monsieur l'Interpellateur aurait dû à tout le moins déposer un postulat qui demande une prise de position du Conseil communal sur son bien-fondé. Cela déboucherait sur l'acceptation ou non d'un tel postulat, éventuellement le passage par une commission de prise en considération, d'où son renvoi ou non à la Municipalité pour étude et rapport. En passant simplement par l'interpellation, Monsieur le Conseiller évite le débat de forme sur sa demande tout en exigeant au final un travail disproportionné de l'administration.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Quelles sont les nouvelles prestations, créées ces 10 dernières années au bénéfice des Prillérans».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 18 juin 2018.